



VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Massif du Niederwald

Vendredi 22 novembre 2019 à 19h15 à la Salle des Fêtes de Guémar

- Pré-inscription -

Afin de débiter la vente dans les meilleures conditions, ouverture des **pré-inscriptions à partir de 18h30** à la salle de réunion de la Mairie de Guémar :

- Pour tous les nouveaux participants
- Pour les personnes (acheteurs ou cautions) ayant changé d'adresse

Possibilité de pré-inscription par mail (domaine.rural@colmar.fr) ou par téléphone (03-69-99-56-25) :

Informations à fournir

- * Nom
- * Prénom
- * Adresse postale complète
- * Nom et adresse de la personne se portant caution (uniquement pour les acheteurs ne payant pas par chèque au moment de la vente)

A compter de cette année, la justification d'une Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle est obligatoire pour les entreprises (attestation d'assurance valide à remettre avant ou lors de la vente).

Vente de bois de chauffage

Vente du : 22/11/2019 à 19 h 15 min

Liste des lots

Service Domaine Rural
03 69 99 56 25
domaine.rural@ville-colmar.com

Massif	Parcelle	Lot	Volumés				Total
			Dur	Tendre	Peuplier	Autre	
Niederwald	9	1	32 st.	2 st.	0 st.	0 st.	34 st.
Niederwald	9	2	48 st.	0 st.	0 st.	0 st.	48 st.
Niederwald	9	3	23 st.	0 st.	0 st.	0 st.	23 st.
Niederwald	9	4	17 st.	0 st.	0 st.	0 st.	17 st.
Niederwald	9	5	30 st.	0 st.	0 st.	0 st.	30 st.
Niederwald	9	6	17 st.	0 st.	0 st.	0 st.	17 st.
Niederwald	10	3	25 st.	0 st.	0 st.	0 st.	25 st.
Niederwald	28	5	39 st.	1 st.	0 st.	0 st.	40 st.
Niederwald	28	7	26 st.	1 st.	0 st.	0 st.	27 st.
Niederwald	32	1	15 st.	0 st.	0 st.	0 st.	15 st.
Niederwald	32	2	15 st.	0 st.	0 st.	0 st.	15 st.
Niederwald	32	3	15 st.	0 st.	0 st.	0 st.	15 st.
Niederwald	32	4-5	20 st.	0 st.	0 st.	0 st.	20 st.
Niederwald	32	6-7	22 st.	1 st.	0 st.	0 st.	23 st.
Niederwald	32	8-9	22 st.	1 st.	0 st.	0 st.	23 st.
Niederwald	34	2	39 st.	0 st.	0 st.	0 st.	39 st.
Niederwald	34	3	29 st.	0 st.	0 st.	0 st.	29 st.
Niederwald	34	4	35 st.	0 st.	0 st.	0 st.	35 st.
Niederwald	34	5	32 st.	0 st.	0 st.	0 st.	32 st.



TRIAGE D'OSTHEIM
Muckensturm Claude
Maison forestière du Niederwald
68150 OSTHEIM
Tel : 06 26 32 60 51

VENTE POPULAIRE

CONDITIONS DE LA VENTE

Forêt communale de COLMAR Canton du NIEDERWALD
Vente du : 22/11/2019 à GUEMAR
Lot(s) n° : voir détail

L'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L 135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'au délai d'enlèvement.

1 – CLAUSES FINANCIERES

- 1.1. **Délais de paiement** : Paiement au comptant à la réception de l'avis de paiement → 1^{er} février 2020
- 1.2. **Lieu de paiement** : Receveur Principal concerné → Trésorerie Municipale de Colmar.

2 – CONDITIONS GENERALES

2.1. **Travail dans les lots**

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Sauf prescriptions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois **sont interdits** :

- Les dimanches et jours fériés
- Entre le coucher et le lever du soleil

2.2. **Enlèvement des bois**

Lorsque l'acheteur aura pu fournir une caution qui pourra être une personne physique signant conjointement l'acte de vente et s'engageant ainsi à se substituer à l'acquéreur en cas de défaillance de ce dernier pour le paiement des sommes dues, l'enlèvement pourra être pratiqué dès le jour de la vente.

Dans le cas contraire, la sortie des bois ne pourra intervenir qu'après que le permis d'enlèvement aura été remis à l'acquéreur par le comptable chargé de l'encaissement du prix et présenté au Chef de triage.

2.3. **Responsabilité**

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En cas d'abattage sur les chemins, l'acheteur devra les barrer.

Les professionnels qui achètent des lots de bois doivent obligatoirement avoir une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les cessionnaires s'engagent à porter les équipements de protection individuelle tels que le casque avec visière et antibruit, le pantalon et chaussures anti coupures, les gants adaptés.

En cas d'accident, faire le 15, le 18 ou le 112 et indiquer aux secours le point de rencontre qui est COL 67 Place des cigognes à Ostheim.

2.4. Propreté des lieux – Quiétude de la forêt

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc...) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

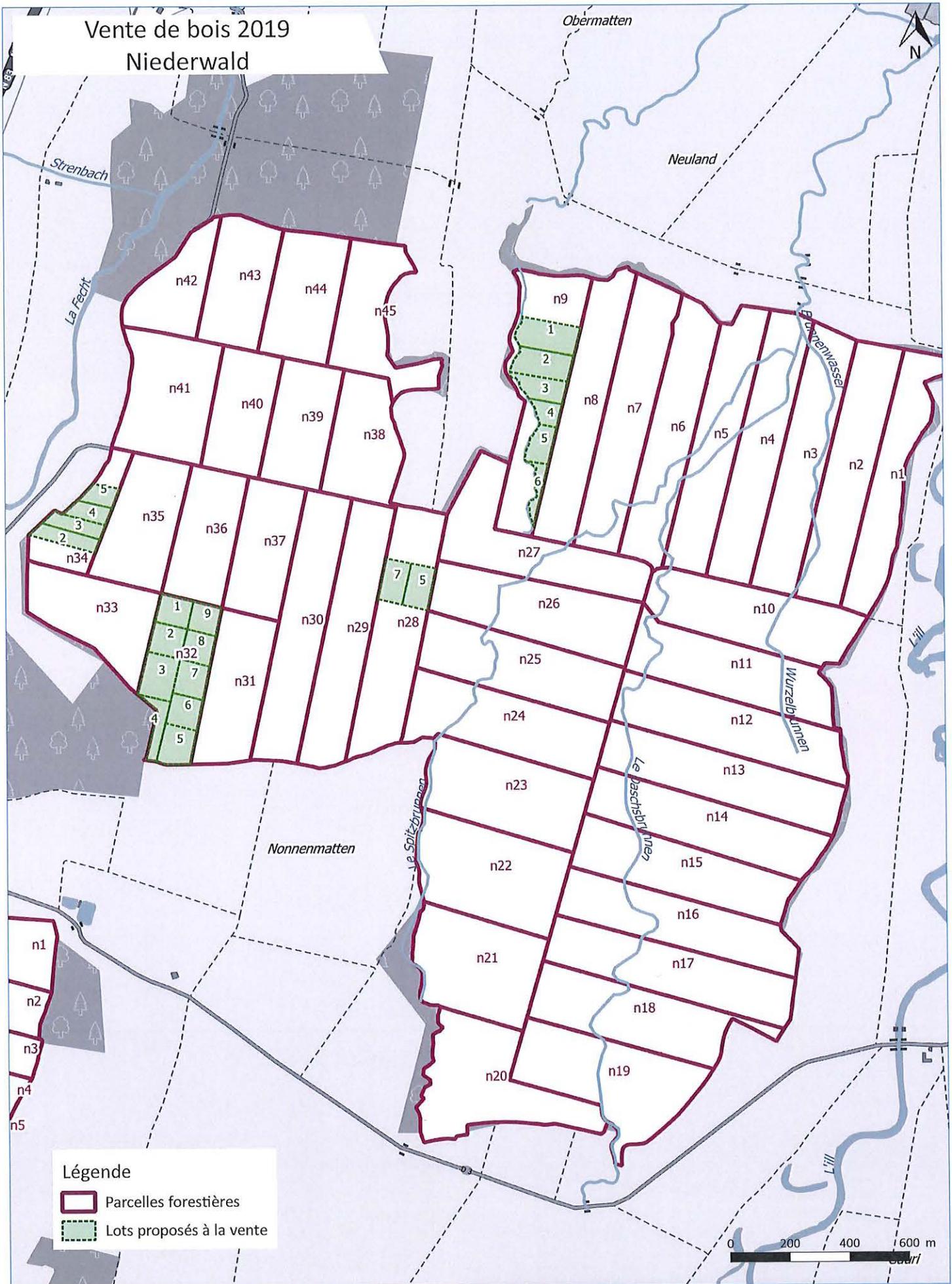
2.5. Délai d'exploitation et de vidange

- a) La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'échéance du **délai d'exploitation fixé au 30 mars 2020 et du délai de vidange fixé au 30 mai 2020.**
- b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
- c) Si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 3 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

- Les lots situés dans les parcelles 34 et 9 doivent être coupés par des bûcherons confirmés uniquement.
- Les arbres à exploiter sont marqués à la peinture rouge ou rose avec un point ou une croix. Les déchets de coupe font partie des lots à façonner.
- Il est interdit de couper les arbres ceinturés de peinture, ainsi que ceux marqués d'un triangle ou NPC à la peinture.
- En cas de vent fort, ne pas pénétrer en forêt en raison du risque important de chute de branches du à la charalrose du frêne. De même, il convient de respecter une distance de sécurité entre les bûcherons de 2 fois la hauteur des arbres (beaucoup de frênes atteints par la maladie ont les racines pourries et tombent facilement).
- Les branchages seront mis en petits tas dispersés sur le parterre de la coupe hors des taches de semis et des souches. Il est interdit de laisser des branches dans les fossés et les rivières et de les brûler.
- Il est interdit de trainer les arbres sur la coupe, les bois doivent être enstérés sur place.
- Il est interdit d'empiler les produits sur les souches, les taches de semis.
- Les arbres devront être coupés aussi près de terre que possible et les semis sont à préserver.
- Il est interdit d'aménager et de pratiquer de faux chemins. La circulation de véhicules sur la coupe n'est tolérée que pour la vidange des produits, laquelle ne peut se faire que sur sol sec ou gelé (non détrempe) et uniquement par l'intermédiaire des cloisonnements forestiers.
- Aucune ornière ne sera tolérée ; le service forestier se réserve le droit d'interdire l'accès des coupes aux véhicules en cas de conditions climatiques défavorables au bon maintien de l'état des voies d'accès. Dans ce cas, il sera mis en place à l'entrée de la forêt du Niederwald des panneaux « ACCES AUX VEHICULES INTERDIT ». Cette interdiction concerne aussi tous les véhicules équipés de remorque.
- Les cloisonnements et les limites de lots sont marqués à la peinture verte uniquement et servent à la vidange des bois. Les numéros de lots sont aussi peints en vert. Il est interdit de couper les arbres marqués à la peinture verte.

Vente de bois 2019 Niederwald



Légende

- Parcelles forestières
- Lots proposés à la vente

